



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 02/08/22

**« Bourses Talents » – campagne 2022/2023**

Une aide pour préparer un concours de la fonction publique

Véritable soutien en faveur de l'égal accès à la fonction publique, le dispositif « Bourses Talents » démarre à compter du 20 juillet 2022 dans la région Centre-Val de Loire !

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique de **catégorie A ou B** ainsi qu'à un emploi en qualité de **magistrat**.

Les bourses Talents recouvrent deux dispositifs parallèles :

- Les **bourses Talents de droit commun** accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents
- Les **bourses Talents « Prépas Talents »** destinées aux candidats présents dans le cycle de formation dénommé :
  - "Prépas Talents" du service public au sein de l'université d'Orléans;
  - "Prépas Talents" du DU culture juridique pour ingénieur en chef territorial à l'antenne de Bourges de l'université d'Orléans;
  - "Prépas Talents" collectivité territoriale" à l'antenne de Châteauroux de l'université d'Orléans;
  - "Prépas Talents" de l'antenne régionale de l'école nationale de la magistrature à Orléans.

Le montant des bourses Talents varie selon ces deux catégories de bénéficiaires :

- 4 000 euros pour les bourses distribuées aux personnes inscrites dans une Prépa Talents,
- 2 000 euros pour les personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents.

Pour la campagne 2022-2023, la préfecture de la région Centre-Val de Loire attribuera 18 bourses Talents de droit commun et 47 bourses « prépas Talents », soit 65 bourses au total.

**Cabinet de la préfète**  
Service régional de la communication  
interministérielle

Pour plus d'informations : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Actualites/Principales/BOURSES-TALENTS-2022-2023>

**Références :**

- *arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des Bourses Talents dans la fonction publique;*
- *arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés Prépas Talents préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire.*
- *arrêté du 29 juin 2022 modifiant l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents.*